

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



L'an deux mille dix-huit,
le 23 janvier à dix-huit heures trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Médiathèque de Marzan en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

DATE de CONVOCATION
18 JANVIER 2018

DATE d'AFFICHAGE
26 JANVIER 2018

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 36
Présents : 29
Votants : 31

Etai^{ent} Présents : MM. Patrick BEILLON, - Mme Colette BENOIT, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Jean-François BREGER, - Yoann COLPIN, - Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Christian DROUAL, - Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Louis GACHE, - Mme Emmanuelle GONÇALVES, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Yvette LOUER, - Odile ORJUBIN, - MM. André PAJOLEC, - Pierre PRAT, - Jean-Pierre PRUNAUT, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Etai^{ent} Absents Excusés : MM. Bernard AUDRAN, - Daniel BOURZEIX, - Joseph BROHAN, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Nathalie CALLE, - Mireille LUCAS, - Bernadette GRIGNON.

M. Bernard AUDRAN donne pouvoir à M. Jean-Louis GACHE
M. Joseph BROHAN donne pouvoir à M. Jean-Pierre PRUNAUT

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Denis LE RALLE a été élu Secrétaire.

**DELIBERATION N°04-2018 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE DAMGAN ET
L'EPTB VILAINE EN CAS D'INTERVENTION SUR LA DIGUE DE DAMGAN**

Le Président rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI). Par délibération n° 151-2017 du 12 décembre 2017, le Conseil Communautaire a approuvé l'organisation de la compétence GEMAPI sur notre territoire. La Protection des Inondations (PI) est transférée à l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Vilaine. Considérant le délai de trois mois auquel est soumis la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne suite à la modification de ses statuts, le transfert de la compétence GEMAPI tel que décrit dans la délibération susvisée ne pourra intervenir qu'après ce délai.

La commune de Damgan, particulièrement exposée au risque inondation et dotée d'un ouvrage de défense contre la mer, classé ouvrage de niveau C, assurait jusqu'au 31 décembre 2017 la protection des inondations par submersion marine sur son territoire. Jusqu'à la signature du protocole entre l'EPTB Vilaine et la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne organisant les modalités d'administration, de fonctionnement et financières de transfert de la compétence PI, le Président propose de signer dans un premier temps, une convention avec la commune de Damgan.

Cette convention a pour objectif d'assurer la protection des inondations sur Damgan par les services de la commune, au regard de l'expérience de terrain dont dispose ces équipes, notamment concernant la gestion du trait de côte et des visites de la digue. Cette convention, tripartite avec l'EPTB Vilaine, prendra fin à la signature du protocole d'accord entre la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne et l'EPTB Vilaine tel que décrit ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 29/01/2018

Reçu en préfecture le 29/01/2018

Affiché le

D : 0561300037017-20180123-DELIB_04_2018-DE

Il est également précisé que la commune pourra engager les frais de conservation ou travaux urgents sur l'ouvrage de défense contre la mer dans une enveloppe financière de 20 000 € HT. Au-delà de cette somme, la commune doit solliciter l'accord de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne dans un délai de trois heures (réduit à une heure en cas de force majeure). Les sommes engagées feront l'objet d'un remboursement par la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne à la commune de Damgan.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention dont le projet est joint en annexe de la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec la commune de Damgan et l'EPTB Vilaine ainsi que tout document s'y rapportant.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le 26 janvier 2018
Le Président,

